

DU MARDI 29 JUILLET 2025

ROLE N° 2025L01168

GREFFE N° 2025J00137

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

LA SOCIETE GAZINET AUTOMOBILES SERVICES EURL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
2^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,
- Jacques ISNARD, Karen OLIVIER, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 29 juillet 2025,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,

Assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 4 février 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société GAZINET AUTOMOBILES SERVICES EURL, identifiée sous le n° 879 302 008 RCS BORDEAUX (2019 B 6079), dont le siège social est situé 45 avenue Maréchal de Lattre De, 33610 CESTAS, exerçant une activité d'entretien, maintenance et réparation de véhicules automobiles légers réparation ou remplacement de la carrosserie, du vitrage, du pare-brise dépannage et remorquage de véhicules négoce de véhicules automobile neufs ou d'occasion, et de pièces détachées neuves ou d'occasions location de véhicules et de tout matériel roulant en courte, moyenne et longue durée,

intermédiaire en financement de location longue durée, crédit-bail, location avec option d'achat, nommé la SELARL LAURA LAFON, 155 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 25 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 25 mars 2025, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 29 Juillet 2025,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SELARL LAURA LAFON, comparaissant par Maître Mylène PIET, en ses qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société GAZINET AUTOMOBILES SERVICES EURL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience assistée de Maître Anthony BABILLON, Avocat à la Cour, et souhaite poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Ministère Public conclut à la poursuite d'activité,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du code de commerce, la période d'observation jusqu'au 4 février 2026 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 6 janvier 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MARDI VINGT-NEUF JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.**

